



HOTELA

Code de conduite

Valable dès le 2 décembre 2019

Avant-propos

Le succès et la réputation de HOTELA sont basés sur l'Innovation, la Transparence, l'Efficiency, la Qualité et la Coopération, valeurs qu'elle prône au quotidien.

Afin de continuer de répondre à ces objectifs et exigences élevés, il est important que nous fassions preuve d'un haut niveau de professionnalisme et d'intégrité dans notre travail. Pour ce faire, chaque individu doit agir de manière irréprochable et responsable vis-à-vis de ses collaborateurs, de ses clients, de ses partenaires contractuels, de la société civile, des autorités et de l'environnement.

Le présent Code de conduite est l'expression de cet engagement et énonce les règles de conduite contraignantes et les valeurs éthiques que nous nous sommes engagés à respecter dans la gestion de nos affaires.

Nous nous engageons personnellement à respecter ce Code de conduite et attendons de nos collaborateurs et des membres des organes dirigeants qu'ils le respectent également.

Montreux, le 2 décembre 2019

Au nom du / de la

Comité de HOTELA Caisse de compensation AVS

Comité de HOTELA Allocations familiales

Conseil de fondation de HOTELA Fonds de prévoyance

Conseil de fondation de HOTELA Caisse maladie

Conseil d'administration de HOTELA Assurances SA

Direction de HOTELA



Dr. Jürg Domenig
Président



Dr. Michael Bolt
Directeur général

Dans ce code, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

1. Introduction

1.1 Principes fondamentaux

Ce Code de conduite repose sur nos valeurs qui sont l'Innovation, la Transparence, l'Efficienc e, la Qualité et la Coopération, valeurs qui façonnent notre culture d'entreprise et notre façon de travailler.

Le Code de conduite constitue la base de notre réglementation interne telle que les règlements, directives et procédures de travail. Les règles de conduite issues du présent Code et notre réglementation interne font partie de la structure de gouvernance de HOTELA.

Ce Code de conduite doit être considéré comme un complément à tous les règlements internes actuels et futurs de HOTELA, lesquels doivent être appliqués et interprétés conformément aux principes du présent Code de conduite.

1.2 Champ d'application

Le présent Code de conduite est contraignant pour tous les collaborateurs de HOTELA Caisse de compensation AVS, également actifs pour HOTELA Allocations familiales, HOTELA Caisse maladie, HOTELA Fonds de prévoyance et HOTELA Assurances SA ainsi que leurs organes dirigeants, en particulier leurs Comités, Conseils de fondation et d'administration. Nous attendons également de nos partenaires contractuels qu'ils se conforment à notre Code de conduite dans l'exercice de leurs activités contractuelles. C'est pourquoi nous portons notre Code de conduite à leur connaissance.

1.3 Incertitudes ou imprécisions

Les principes du Code de conduite doivent également être appliqués par analogie, comme ligne directrice, si des situations qui ne sont pas réglementées surviennent dans le cadre de nos activités commerciales. En cas de questions concernant l'interprétation ou l'application du présent Code de conduite, votre supérieur hiérarchique, le service des ressources humaines ou la fonction Compliance sont à votre disposition.

1.4 Responsabilité personnelle

Le respect du présent Code de conduite relève de la responsabilité personnelle de chacun.

2. Les règles de conduite

2.1 Conformité aux lois et règlements applicables

Tous les collaborateurs et les organes dirigeants de HOTELA sont tenus de se conformer à toutes les lois applicables et réglementations externes et internes applicables dans le cadre de leurs décisions et actions commerciales.

2.2 Intégrité

Nous nous engageons à adopter une conduite éthique et morale envers nos collaborateurs, nos clients, nos partenaires contractuels, la société civile et les autorités. Cela comprend le respect, la bienséance, l'équité, l'intégrité et l'honnêteté.

2.3 Confidentialité et protection des données

Nous traitons les renseignements confidentiels comme tels, conservons les secrets commerciaux et ne les divulguons pas à des tiers non autorisés à moins que la loi ne l'exige.

Nous ne divulguons pas non plus de renseignements sur nos clients ou nos collaborateurs à des tiers non autorisés. Les données des clients ne peuvent être collectées et traitées que dans les limites autorisées par la loi et dans le cadre de notre activité commerciale.

2.4 Conflits d'intérêts

Tous les collaborateurs et les organes dirigeants sont tenus d'éviter les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels ou financiers pourraient entrer en conflit avec ceux de HOTELA.

De tels conflits d'intérêts peuvent survenir, par exemple, dans le cas de liens familiaux, d'un emploi secondaire, de mandats d'administrateur, de fonctions opérationnelles ou d'intérêts financiers dans d'autres entreprises ou dans l'exercice d'une fonction publique, et doivent donc être signalés au supérieur hiérarchique et à la fonction Compliance.

2.5 Santé et sécurité

HOTELA garantit la protection de la santé et la sécurité au travail. Par conséquent, nous contribuons tous à la création d'un environnement de travail sain et de qualité.

2.6 Discrimination et harcèlement

HOTELA protège l'intégrité personnelle de ses collaborateurs et interdit toute discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, l'âge, la nationalité, l'état civil, les opinions politiques, l'orientation sexuelle, l'origine sociale, les caractéristiques physiques, mentales ou autres dans la sélection, l'engagement, le suivi et la conduite des collaborateurs.

C'est pourquoi tous les collaborateurs et les organes dirigeants s'engagent à avoir des relations équitables, courtoises et respectueuses entre eux et avec les tiers. Le harcèlement sexuel, le mobbing et les autres formes de harcèlement sur le lieu de travail ne seront pas tolérés.

2.7 Concurrence loyale

HOTELA s'engage en faveur d'une concurrence loyale et libre. Nous évitons les situations qui pourraient donner lieu à des problèmes de concurrence. Les accords ou pratiques concertées avec d'autres acteurs du marché qui pourraient porter atteinte à une concurrence loyale sont interdits.

2.8 Corruption et cadeaux

HOTELA ne tolère aucun comportement commercial relevant d'une tentative de corruption.

Il est interdit aux collaborateurs et aux organes dirigeants de HOTELA d'offrir ou de promettre, directement ou indirectement, toute forme de corruption (comme des paiements injustifiés, pots-de-vin, kick-backs, rabais ou autres avantages injustifiés) à tout agent public, personne privée ou entreprise afin de faire des affaires, recevoir des services ou un avantage illicite, ou pour influencer leurs décisions commerciales. Il est également interdit aux organes dirigeants et aux collaborateurs d'accepter ou de promettre d'accepter toute forme de corruption de la part d'agents publics, de particuliers ou de sociétés. Dans tous les cas, l'acceptation d'argent ou d'autres avantages monétaires est interdite.

Les cadeaux, invitations et autres avantages qui ne sont pas liés à la décision ou à l'activité commerciale du collaborateur ou du dirigeant sont autorisés à condition qu'ils demeurent dans un cadre usuel et soient de faible valeur commerciale.

2.9 Utilisation et protection des valeurs patrimoniales

Tous les collaborateurs de HOTELA sont tenus de protéger et traiter avec professionnalisme toutes les valeurs patrimoniales, tous les droits de propriété intellectuelle et secrets commerciaux de HOTELA. Cela comprend, par exemple, les outils de travail, l'ameublement, l'espace de bureau et les systèmes, y compris le matériel informatique et les logiciels, les marques de commerce (logo), les droits d'auteur, etc.

Les valeurs patrimoniales et la propriété intellectuelle de HOTELA doivent être protégées contre la perte, le vol et les dommages et utilisées exclusivement ou principalement à des fins commerciales. Une utilisation limitée de l'infrastructure de l'entreprise à des fins privées est exceptionnellement autorisée dans le cadre de la réglementation interne applicable.

2.10 Communication

HOTELA s'engage à communiquer de manière complète, rapide et transparente dans ses relations avec les clients, les collaborateurs et les autorités.

Lorsque des réclamations concernant l'activité opérationnelle sont adressées à un collaborateur, celui-ci y donne suite en collaboration avec son supérieur hiérarchique. Lorsque de telles réclamations sont adressées à la Direction, cette dernière y donne suite.

2.11 Protection de l'environnement et développement durable

Nous intégrons des considérations d'ordre environnemental dans nos activités et tentons de minimiser notre impact direct et indirect sur l'environnement, notamment en maîtrisant notre consommation énergétique.

2.12 Obligation de documentation

HOTELA assure un reporting financier approprié. Toutes les transactions commerciales doivent être documentées de manière irréprochable, complète, précise, conforme et compréhensible.

Tous les documents commerciaux doivent être conservés conformément aux règles et délais de conservation applicables.

3. Responsabilités et système d'alerte

Le respect du présent Code de conduite et de toutes les lois et réglementations applicables relève de la responsabilité de chaque collaborateur et de chaque membre des organes dirigeants de HOTELA.

Ce Code de Conduite est publié sur le site Internet de HOTELA. En outre, la Direction et les organes dirigeants assurent une information et une formation internes appropriées. Le Code de conduite fait partie intégrante de tout contrat de travail.

Nous attendons de tous les supérieurs hiérarchiques et partenaires contractuels qu'ils informent leurs collaborateurs de notre Code de conduite et qu'ils créent un environnement de travail approprié qui assure l'intégrité commerciale.

Les violations des lois et règlements applicables ou du Code de conduite doivent être signalées au supérieur hiérarchique, au service des ressources humaines ou à la fonction Compliance. Le signalement de violations peut être fait de manière anonyme. Les adresses suivantes peuvent être utilisées pour tout signalement : « compliance@hotela.ch » ou « hotelawhistleblowing@compliancegroup.ch ». De telles violations peuvent entraîner des sanctions relevant du droit du travail, du droit civil ou du droit pénal, y compris le licenciement.

Les collaborateurs qui signalent des faits, selon leur meilleure connaissance et de bonne foi, ne feront l'objet d'aucune discrimination ou sanction, à moins qu'ils ne soient eux-mêmes responsables de violations de lois ou de règlements applicables ou encore du Code de conduite.